COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 6 de l'ordre du jour

CX/PR 11/43/4 février 2011

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

43eme Session Beijing, République populaire de Chine, 4 - 9 Avril 2011

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE LA PROPORTIONNALITÉ DANS LA SÉLECTION DE DONNÉES POUR L'ESTIMATION DE LMR

(Préparé par l'Australie)

CONTEXTE

- 1. Lors de la dernière session du CCPR, des préoccupations ont été exprimée par quelques délégations selon lesquelles la JMPR n'avait pas recommandé de LMR pour certains produits parce que les taux d'application en vue de l'appui des essais de résidus étaient supérieurs de plus de 25% que les taux d'application de la BPA critique (BPAc) (ALINORM 10/33/24, par. 72 et 73). Des préoccupations similaires avaient été soulevées lors de sessions précédentes pour d'autres composés, cependant rien n'avait été proposé pour résoudre cette question.
- 2. L'Australie a proposé de présenter un document sur la proportionnalité et son application en vue de mieux informer le Comité sur la façon dont une telle approche pourrait être utilisée par la JMPR. Les régulateurs australiens utilisent la proportionnalité (ou échelle proportionnelle) de résidus en vue de l'estimation des LMR.
- 3. Faisant suite à la dernière session du CCPR, la JMPR 2010 a examiné le concept de la proportionnalité et a publié un point de considération générale dans le rapport de la réunion (Rapport JMPR 2010, point 2.8, p. 14-17).

DISCUSSION

- 4. La JMPR 2010 a révisé les données pertinentes d'essais de résidus publiées dans les monographies de la JMPR publiées entre 2000 et 2009 afin de déterminer si les résidus étaient effectivement proportionnels au taux d'application.
- 5. Un total de 1.146 comparaisons du taux d'application a été révisé pour les cultures traitées côte-à-côte pour lesquelles le taux d'application ou concentration de pulvérisation était le seul paramètre variant entre les lots. Les données ont été analysées pour 52 ingrédients actifs différents (herbicides, insecticides et fongicides) pour lesquels les taux allaient de 1.3 x à 10 x le taux d'application le plus bas utilisé sur le lieu de l'essai. Les modes d'application comprenaient des pulvérisations des feuilles et de sols ainsi que des traitements des semences.
- 6. La conclusion de la JMPR 2010 était que les résidus sont généralement proportionnels au taux d'application et que pour estimer des LMR l'utilisation de la proportionnalité des résidus peut être utilisée. Le point de considération générale fournit aussi des exemples sur la manière d'utiliser le principe de proportionnalité, des situations potentielles pour lesquelles il ne pourrait pas s'appliquer et des situations pour lesquelles des données supplémentaires sont nécessaires.
- 7. Accepter qu'il existe une relation proportionnelle entre le taux d'application du pesticide et les résidus sur le produit alimentaire récolté permet d'utiliser les données provenant des essais sur le terrain pour lesquelles les taux d'application sont supérieurs au (ou inférieur au) taux d'application conformément à la BPAc. Les résidus des essais pour lesquels les taux d'application sont en dehors de la portée précédemment employée de +/- 25% du taux de la BPAc peuvent être ajustés (échelle proportionnelle) pour fournir un ensemble de données plus large en vue de l'estimation de LMR.

Les valeurs de résidu peuvent être calculées selon l'équation suivante:

Résidus proportionnel = résidu mesuré x taux BPAc

Taux d'application pour les essais

8. Le document de considérations générales de la JMPR fournit aussi des exemples détaillés selon lesquels l'utilisation de l'approche de proportionnalité pourrait conduire à une estimation de LMR, alors que pour des essais acceptables réduits présentant des taux d'application dans la marge de +/- 25% de la BPAc cette approche ne pourrait pas être utilisée.

F

CX/PR 11/43/4 2

9. L'adoption de cette approche répond aux préoccupations soulevées par plusieurs gouvernements membres sur le manque d'estimation de LMR dans certains cas, où les données ont appuyé les enregistrements nationaux. Cette approche offre une plus grande flexibilité à la JMPR dans l'utilisation des données d'essais de résidus sur le terrain.

10. Les résidus de chlorantraniliprole dans la luzerne fourragère ont été donné comme exemple (Raport JMPR 2010, p. 16 et 71). Les données soumises à la réunion concernaient des taux d'application de 1,5 x la BPAc et ne devraient donc normalement pas être utilisées pour estimée un LMR ou des concentrations de résidus pour calculer l'apport quotidien pour les animaux d'élevage. L'usage de la proportionnalité permet d'utiliser 30 points de données pour estimer une MREC et une HR pour I luzerne fourragère, ce qui dans le cas présent est la contribution la plus importante dans la charge alimentaire des animaux d'élevage. La gamme de résidus, suivant l'échelle proportionnelle était de 6.3 à 28,7 mg/kg. Ceci permet d'estimer une MREC de 17mg/kg conduisant à une LMR révisée pour le lait, les abats comestible et la viande.

RECOMMANDATION

- 11. Il et recommandé que le Comité appuie l'approche de la JMPR visant à utiliser la proportionnalité telle que décrite dans le point des considérations générales du rapport 2010 de la JMPR. La JMPR et convenue d'utiliser la proportionnalité et «.. a décidé qu'elle n'envisagerait la méthode de la proportionnalité que dans les cas où les données de résidus selon la BPA ne sont pas suffisantes pour une recommandation ou dans le cas où des informations supplémentaires sur les résidus dans les produits traités utiles pour une évaluation peuvent être obtenues.»
- 12. Il est recommandé que le Comité accueille positivement et approuve cette approche qui permet une plus grande flexibilité à la JMPR dans son utilisation des données d'essais de résidus sur le terrain. Et que le Comité note qu'une telle approche permettrait de faire des estimations de LMR dans des situations où la règle actuelle de +/- 25% exclut de telles estimations.